ART. 19 N° **1014**

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Tombé

AMENDEMENT

N º 1014

présenté par

M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian

ARTICLE 19

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« peut demander »

le mot :

« demande ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 5, substituer aux mots :

« peut également demander »

les mots :

« demande également ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler que la formulation actuelle de l'article « peut demander » ne crée aucune obligation pour l'autorité administrative d'empêcher l'accès aux sites illicites. Ainsi formulé, l'article risque donc d'être inefficace dans la lutte contre la propagation de contenus haineux sur internet. Le présent amendement vise à rectifier la formulation pour la rendre plus effective.